



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de ECQUEDECQUES
52 RUE PRINCIPALE
62190 ECQUEDECQUES

**Création d'un terrain multisports extérieur et Réfection d'un chemin piétonnier
N°2026-01**

Procédure adaptée ouverte (article R2123-1 1° du Code de la commande publique)

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 15 juin 2026 à 12h00

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur est la Ville de ECQUEDECQUES.

Adresse :
52 RUE PRINCIPALE
62190 ECQUEDECQUES
03.21.54.08.57

Maître d'œuvre :

Centre Ingénierie du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Article 2 – Contexte du projet

Le projet global consiste en la création d'un terrain multisports extérieur et la réfection d'un cheminement piétonnier et le réaménagement du parking existant sur la commune d'Ecquedecques.

Ces opérations se dérouleront 2 phases :

- Phase 1 : Création d'un terrain multisports extérieur et Réfection d'un chemin piétonnier (objet du présent marché)
- Phase 2 : Réaménagement du parking existant.
Il est à noter que la phase 2 fera l'objet d'un prochain marché.

Article 3 – Objet du marché

Les prestations objet du présent marché consiste en la Création d'un terrain multisports extérieur et Réfection d'un chemin piétonnier.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :
37535200-9 – Equipement pour terrain de jeux

A titre indicatif, les prestations seront exécutées :

- A compter du 20 juillet 2026 pour la phase préparation
- A compter du 1er Septembre 2026 pour la phase de travaux

Article 4 – Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 5 – Découpage des travaux

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

L'allotissement rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.
Les travaux seront attribués par marché unique.

Article 6 – Forme du contrat

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 7 – Durée du marché-délai d'exécution

Le marché est passé pour une période allant de l'accusé de réception de la notification du marché par le titulaire au parfait achèvement des travaux sans réserve et remise du DOE.

Article 8 - Variante

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 9 - Objet de la consultation

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://marchespublics596280.fr>

Le DCE est composé des pièces suivantes :

- l'Acte d'engagement et ses éventuelles annexes (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- le Règlement de la consultation (RC)
- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- le cadre de réponse technique servant à l'analyse des offres

- Annexe 1 : Vu en plan réseau phase 1 A0.pdf
- Annexe 2 : Coupes phase 1A0.pdf
- Annexe 3 : Plan général 1A0.pdf

Article 10 - Modification majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 11 - Modification mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 12 - Examen des offres et des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures.

Une fois les offres analysées et le classement établi, le pouvoir adjudicateur ne procédera qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat s'effectuera au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le titulaire pressenti ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre sera éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 13 - Visites de site

Une visite obligatoire sera prévue pour appréhender les contraintes de chantier

La visite des lieux d'exécution est proposée sur 2 dates et auront lieu :

- Le jeudi 21 juin 2026 à 10h00 : Le rendez-vous est fixé sur le site
- Le jeudi 28 juin 2026 à 14h00 : Le rendez-vous est fixé sur le site

Aucune autre date ne sera proposée.

Les candidats sont tenus de s'inscrire en indiquant leur coordonnées (nom de la société –identification de la personne présente lors de la visite – n° de téléphone) par courriel à l'adresse suivante : julien.goussaert@sivom-bethunois.fr copie sylvie.voisin@sivom-bethunois.fr

Un certificat de visite sera remis à chaque candidat au terme de la visite

Article 14 - Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et notés comme suit :

- **Critère 1 : Valeur technique : noté sur 60 points jugée au travers des sous critères suivants :**

1.1- Méthodologie de gestion du chantier et du planning justifié par les moyens humains, matériels et techniques mis à disposition pour exécuter les travaux dans les délais proposé jugé de la manière suivante : noté sur 30 points :

- 1.1.1. **Planning détaillé et optimisé allant de la période de préparation au parfait achèvement des travaux** : noté sur 10 points
- 1.1.2. **Méthodologie spécifique pour la gestion de la sécurité du chantier et notamment la gestion des flux sur le parking existant jugée sur l'ensemble des mesures mises en œuvre par le candidat tout au long de l'exécution des travaux pour assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants et des riverains** : noté sur 15points
- 1.1.3. **Présentation des moyens humains, matériels et techniques affectés spécifiquement au chantier** : noté sur 5 points

1.2 -Qualité de l'aménagement proposé : noté sur 25 points, jugée de la manière suivante :

- 1.2.1. **Modalités de la garantie et du SAV sur la structure de multisports et le mobilier urbain** : noté sur 10 points
- 1.2.2. **Qualité des équipements proposés jugée au travers des fiches techniques et des visuels intégrant la maintenance préconisée** : noté sur 15 points

1.3 -Critère environnemental apprécié au regard des informations apportées par le candidat dans le Cadre de Réponse Technique : noté sur 5 points, jugée de la manière suivante :

- 1.3.1. **Références des produits répondant à des normes et / ou labels environnementaux** : noté sur 2,50 points
- 1.3.2. **Présentation de la politique d'emballage, conditionnement et livraison** : noté sur 2,50 points
- **Critère 2 : Prix sur 40 points**

La notation du critère prix sera effectuée selon la formule suivante :
(Total HT de l'offre la plus avantageuse / Total HT de l'offre considérée) x 40
Le montant total HT est celui sur le BPU valant DQE

Pour toutes les formules utilisées dans les critères d'analyse des offres, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum deux décimales.
Les offres sont classées par ordre décroissant.

Les erreurs de multiplication, d'addition qui seraient constatées dans la BPU valant DQE seront rectifiées et c'est ce montant recalculé qui sera pris en compte dans l'analyse.

Article 15 - Contenu de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, daté par le candidat, à **fournir obligatoirement sous peine d'irrégularité de l'offre. Les candidats seront tenus de libeller leurs offres en euros.**
- Le BPU valant DQE dont tous les postes doivent être obligatoirement renseignés, sachant que les prix unitaires doivent être renseignés par le candidat, arrondis au centième (2 chiffres après la virgule). **Le BPU valant DQE devra être transmis en format Excel.**
- Le cadre de réponse technique complété intégralement
Le candidat devra remplir informatiquement le cadre de réponse technique. L'intitulé des sous-critères énoncés ne doit pas être modifié. Aucun autre sous-critère ne doit être rajouté à l'initiative du candidat. Le candidat pourra y annexer un mémoire technique, dans ce cas il devra impérativement faire référence au numéro de page du mémoire technique.
- Le planning détaillé
- Les fiches techniques des équipements
- Le certificat de visite obligatoire dûment rempli et signé

Article 16 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 17 - Insertion par l'activité économique

Afin de promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le marché fait l'objet de dispositions sociales et économiques particulières :

L'opérateur économique attributaire est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la commune d'Ecquedecques a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un

facilitateur de la clause sociale au sein de :

PLIE Arrondissement de Béthune

Centre Jean Monnet

Avenue de Paris

Bâtiment E – 3^{ème} étage

62400 BETHUNE

Contact : Frédéric VENDERBUR

03.21.01.93.80 ou 06.60.36.44.20

Article 18 - Examen des offres

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Article 19 - Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 20 - Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la Commande Publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de

candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
Le nom et l'adresse du candidat
si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 22 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 22 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptable

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur les 3 dernières années, à préciser dans le formulaire DC2,
- Références des principaux clients avec lesquels le candidat a contracté ces 3 dernières années, pour la réalisation de travaux similaires,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Qualification attendue du fournisseur de la structure Multisports :

- QUALISPORT 500 – Equipement de sport
- QUALISPORT 720 – Plateaux et terrains multisports

Article 23 - Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DC1,DC2 ou le DUME.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants

Article 24 - Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

Article 25 - Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 26 - Irrecevabilité de la candidature

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif

Article 27 - Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation via le profil d'acheteur suivant :

<https://marchespublics596280.fr>

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Article 28 - Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

Par transmission électronique uniquement

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.

La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

**Les offres devront parvenir à destination avant
le lundi 15 juin 2026 à 12h00**

Article 29 - Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :

<https://marchespublics596280.fr>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné.

La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir

Article 30 - Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats **mais recommandé que l'acte d'engagement soit signé électroniquement tant à la réception des offres**, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Article 31 - Copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique uniquement (format autorisé : clé USB).

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature

Article 32 - Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations.

Article 33 - Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur **au plus tard le vendredi 5 juin 2026**.

Article 34 - Phase de négociation

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres. Une phase de négociation sera engagée avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables,. A l'issue de la négociation, un dernier classement sera effectué.

Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats. Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Article 35 - Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 36 -Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Les pièces prévues aux articles L2312-27*, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

* **procès-verbal de la réunion du comité social et économique** consacrée à l'examen du rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Si le candidat n'est pas concerné par ce document : fournir une attestation informant qu'il n'y a pas de CSE au sein de sa société.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché à compter de la demande émise par l'acheteur et dans le délai indiqué par l'acheteur.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de fournir ces documents lors du dépôt du dossier de l'offre et de la candidature.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.